

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 20 novembre 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, président et madame Chantal GIORDA, vice-présidente.

Présents : Mesdames Chantal COCHET, Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Philippe POUCHAIN, Frédéric RICHARD et Xavier TROSSET.

Absents : Madame DEBRUERES et Monsieur DELWAL.

En préambule, Mme Chantal GIORDA vice-présidente du CCAS, vérifie que le quorum est atteint : 13 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Elle désigne un secrétaire de séance : Madame Chantal COCHET.

Approbation du compte-rendu du 30 mai 2023 et du 31 juillet 2023

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.
Le compte rendu de la séance du 31 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération concernant la signature des secours d'urgence dans le cadre de la procédure d'urgence, par la Directrice du CCAS

La délibération du CCAS - N°5/2023 indique :

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Madame CHAPPAZ, en sa qualité de directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par la Vice-présidente en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Madame CHAPPAZ, en sa qualité de directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Au vu du départ de Madame CHAPPAZ qui n'occupe plus le poste de Directrice du CCAS et de la prise de fonction de Madame JACQUIN-DANTIN au 30 octobre 2023 comme Directrice du CCAS, il est proposé une nouvelle délibération qui met fin à l'autorisation attribuée à Madame CHAPPAZ et qui autorise Madame JACQUIN-DANTIN à :

Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Madame JACQUIN-DANTIN, en sa qualité de directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par la Vice-présidente en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Madame JACQUIN-DANTIN, en sa qualité de directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration se positionnent à l'unanimité favorable à cette délibération.

Délibération modificative budgétaire – exercice 2023 – N°1

Au vu du contexte économique national et de l'augmentation du coût de la vie, les demandes de secours d'urgence sont en augmentation.

A la date du 8 novembre 2023, il reste 108,98 euros de disponible sur l'article 65133 correspondant aux secours d'urgence.

Cette somme ne permettra pas de clôturer l'année 2023.

Il avait été voté en parallèle sur l'article 617 correspondant aux frais d'étude et de recherche un montant disponible de 900 euros. Cette dépense avait été envisagée pour l'achat d'un logiciel en lien avec l'analyse des besoins sociaux du territoire (ABS). Cette dépense ne sera pas effectuée en 2023 au vu du contexte RH sur le CCAS (changement de Directrice).

Il est donc proposé les ajustements suivants :

Article comptable	Libellé	Crédits BP 2023	Crédits votés	TOTAL
C/617	Etudes et recherches	900,00 €	- 900,00	0,00 €
C/65133	Secours d'urgence	4 000,00 €	900,00 €	4 900,00 €
TOTAL		4 900,00€	0,00 €	4 900,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration se positionnent à l'unanimité favorable à cette délibération.

Information concernant la modification du règlement départemental de l'aide sociale

Le 16 juin 2023, l'assemblée Départementale a voté la hausse du montant de la part alimentaire dans le calcul du reste à vivre de 175€ à 250 €. Ce nouveau seuil est appliqué dès le 1er juillet 2023.

Il convient de mettre à la discussion la modification possible de notre règlement des aides facultatives.

Monsieur Alexandre GENNARO indique aux membres du CA qu'il a pris récemment les fonctions de Vice-président du Conseil Départemental de la Savoie en charge du logement et de l'action sociale.

Les échanges font apparaître que la modification du barème est récente. Nous ne pouvons donc pas évaluer l'incidence de ce changement sur l'augmentation possible des demandes d'aides qui sont déposées au CCAS. Il n'est donc pas possible à ce jour de projeter les incidences budgétaires.

Les questions qui se posent au vu des contraintes budgétaires qui vont s'imposer à la collectivité en 2024 sont :

- Est-ce que les aides facultatives sont maintenues ?
- Est-ce que le CCAS augmente la part alimentaire prise en compte pour l'attribution des aides ?
- Si oui, est-ce le règlement des aides facultative du CCAS s'aligne sur le règlement départemental ou est ce qu'un montant propre est voté ?

Il est convenu qu'un premier bilan soit effectué avec le Département (Centre social OMEGA) d'ici 6 mois afin d'évaluer l'augmentation des demandes d'aides financières (nombre et montant) le cas échéant.

Il est également précisé par le Président du CCAS que les aides du CCAS sont facultatives et qu'il est important que chaque collectivité (Département et Mairie) garde sa mission propre et sa place.

Retour sur la rencontre avec l'association les restos du cœur

Une rencontre avec l'association les restos du cœur s'est tenue le 9 novembre 2023 en présence de madame Samira MAKHLOUFI, Conseillère municipale déléguée au Logement et deux bénévoles de l'association : monsieur Jean-Luc GIROD et madame Agnès ARRI responsables de l'antenne de La Ravoire. L'équipe du CCAS était représentée par madame Michèle DULCEY.

Le but de cette rencontre était de préparer la journée festive du jeudi 14 décembre et la collecte de jouets pour les enfants des bénéficiaires.

Dans un premier temps, les responsables d'antenne ont fait part des difficultés structurelles rencontrées par les restos du cœur au niveau national. Il est constaté de manière généralisée une augmentation des repas servis, cela notamment en lien avec la baisse du pouvoir d'achat des ménages. Cela se cumule avec une baisse des denrées à distribuer. Au vu de ces éléments des mesures drastiques doivent être appliquées par les antennes.

Par conséquent, le montant du reste à vivre pour que les personnes bénéficient de l'aide alimentaire passe de 700,00€ à 500,00€.

La distribution des denrées se fera « par points » suivant la composition des familles.

Les restos du cœur de la Ravoire procèdent en ce moment aux (ré) inscriptions. Avec le nouveau calcul 1/3 des bénéficiaires ne sera plus éligible. Il restera donc environ 40 foyers sur 120 actuellement. 4 familles ravoiriennes ne pourront plus être bénéficiaires.

Comme il y aura moins de repas à servir, il n'y aura plus de distribution le matin. La distribution aura lieu de 13h à 16h.

Concernant la collecte de jouets, vu la baisse du nombre de bénéficiaires et donc du nombre d'enfants, il a été convenu que les cadeaux non distribués par l'antenne de la Ravoire seront donnés aux autres antennes des restos du cœur.

Monsieur Alexandre GENNARO indique qu'une rencontre s'est tenue en parallèle en présence de monsieur Xavier TROSSET, Conseiller délégué à la Vie associative, afin de renouveler la mise à disposition des locaux au profit des restos du cœur jusqu'à la fin du mandat de la municipalité en place soit 2026. Le nombre de m2 mis à disposition sera augmenté pour plus de praticité (stockage des denrées, accueil et attente du public). La possibilité de floquer le bâtiment est en cours de réflexion afin de rendre davantage lisible la présence de l'association sur la commune. Aucune autre commune n'a répondu favorablement pour la mise à disposition de locaux.

La mise à disposition des locaux comprend également le règlement des fluides et le ménage pour les espaces partagés. Cette organisation (avantage en nature) remplace l'attribution d'une subvention financière à l'association. Un courrier co-signé (Resto du cœur et Mairie) va être adressé en parallèle aux autres communes utilisatrices de l'association pour appuyer la demande de subvention pour 2024 (dans l'idéal au prorata du nombre d'utilisateurs par commune).

La question de la création d'une épicerie sociale ou solidaire est de nouveau abordée. Le Président du CCAS indique que : si une association venait présenter un tel projet, il serait étudié avec intérêt. A ce jour, c'est prioritairement l'association des restos du cœur qui est soutenue concernant l'aide alimentaire sur la commune.

Le Président du CCAS précise également que le Département est en train de réaliser une étude sur l'ensemble du territoire concernant l'aide alimentaire, les éléments apportées par cette étude permettront d'observer le degré de couvertures de chaque zone départementale.

Point d'étape : Ateliers socio linguistique au 7 novembre 2023

- **ASL à La Ravoire :**

Les ateliers ont débuté le mardi 26 septembre 2023 dans les deux salles associatives mises à disposition.

Trois bénévoles de l'association AGIRabcd interviennent (un 4^{ème} vient quelques fois en renfort). A ce jour, 10 apprenants sont inscrits (9 prescriptions par le CCAS et 1 par AS (St Baldoph). Dans le groupe des apprenants, 2 personnes sont analphabètes (n'ont jamais été scolarisées dans leurs pays d'origine) et 8 personnes sont dans le groupe Français Langue Etrangère (FLE) (ont été scolarisées dans leurs pays d'origine).

Il y a une belle diversité de nationalités (Ivoirienne, Algérienne, Ukrainienne, Mayotte, Marocaine, Philippines, Turque et Syrienne). Les différents niveaux d'apprentissage sont gérables grâce aux trois bénévoles.

Les apprenants viennent principalement du quartier du centre-ville (QVA).
Deux nouvelles demandes ont été reçues ce jour.

• **ASL à Barby :**

Les ateliers ont débuté lundi 25 septembre 2023 dans la salle « l'Envolée ».
Trois bénévoles de l'association AGIRabcd interviennent. Les 12 apprenants inscrits viennent de Barby, St Alban Leysse et Challes-les Eaux.

Projet d'animations autour des ateliers sociolinguistiques :

- « **Un goûter du monde** » : Le mardi 19 décembre l'atelier se déroulera dans la Salle Symphonie – Chaque apprenant sera invité à ramener une petite spécialité sucrée de son pays d'origine- Le vocabulaire des recettes de cuisine pourra être abordé en amont pendant les ASL. Ce moment de partage dans l'Espace de vie pour tous sera aussi l'occasion de faire découvrir ce lieu convivial et chaleureux. Les Elus sont invités à participer au « goûter du monde » prévu à 15h30. Le service communication sera également présent pour rendre lisible l'action des ateliers et également faire un appel à bénévoles pour l'encadrement des séances.
- **Une visite de l'Espace Culturel Jean-Blanc** : se déroulera prochainement en lien avec le service culturel : un temps d'échange est prévu le mardi 28 novembre 2023. Cette visite aura pour objectif de faire découvrir la salle de spectacle, coulisses, régie... afin de dédramatiser l'accès et d'amener les apprenants à assister à des spectacles.
Le CCAS est relai « Cultures du Cœur ». Nous pouvons proposer des contremarques gratuites afin que le financier ne soit pas un frein à l'accès à la culture.

Informations sur les actes pris en vertu des délégations

Depuis le 25 juillet 2023, 14 bons de première nécessité ont été attribués :

25/07/2023	75,00€
31/07/2023	60,00€
22/08/2023	120,00€
29/08/2023	60,00€
31/08/2023	60,00€
01/09/2023	60,00€
15/09/2023	105,00€
15/09/2023	75,00€
21/09/2023	75,00€
25/09/2023	60,00€
17/10/2023	75,00€
18/10/2023	75,00€
19/10/2023	90,00€
10/11/2023	75,00€
TOTAL	1065,00€

Depuis le 1^{er} août 2023, 7 aides financières ont été attribuées

Délib 30/2023	22/08/2023	720,00€	Mutuelle
Délib 31/2023	11/09/2023	600,00€	Loyer
Délib 32/2023	18/09/2023	700,00€	Scolarité
Délib 33/2023	16/10/2023	500,00€	Loyer
Délib 34/2023	16/10/2023	350,00€	Médical
Délib 35/2023	31/10/2023	201,47€	Electricité
Délib 36/2023	31/10/2023	279,00€	Synchro-bus
TOTAL		3 350,47€	

Informations diverses

Déroulement du « Thé dansant » du 7 novembre 2023 à la Halle Henri Salvador

- 90 participants dont 80 habitants de la commune et 10 extérieurs
- Manifestation appréciée par les séniors
- Budget = 1172,46 euros (Orchestre + plateau repas + SACEM) + 150 euros (Café, thé, gâteaux et petites fournitures)
- A refaire au moins 1 fois par an et dans l'idéal 2 fois par an

Collecte de cadeaux – Resto du cœur

La collecte des cadeaux pour les enfants organisée par le CCAS est remise en place cette année du 1^{er} au 13 décembre 2023. Les cadeaux collectés à la Mairie et à la Maison de Féjaz seront déposés au local des Resto du cœur le jeudi 14 décembre par le CCAS. En parallèle, une animation musicale festive offerte se déroulera de 13h00 à 16h00.

La remise des cadeaux aux bénéficiaires se fera le jeudi 21 décembre 2023 par les restos du cœur.

Point d'étape « Colis de Noël » et spectacle de fin d'année

- Commande de 440 colis simple et 170 colis double
- Livraison des colis le 4 décembre 2023 (salle des mariages) – date en cours de validation
- La réunion des distributeurs s'est tenue le 16 novembre 2023
- 47 distributeurs pour cette année
- Les colis seront remis avec la carte de vœux 2024 et les dessins/cartes réalisés par les enfants des écoles de la commune

En parallèle, le 19 décembre 2023 : spectacle de fin d'année prévu à l'ECJB

- 230 séniors inscrits
- Invitation faite aux personnes en situation de handicap et aux résidents du foyer de vie des sycomores – en attente des retours pour les inscriptions

Information faite par monsieur Philippe POUCHAIN concernant l'existence d'un dispositif nommé « le Carrousel » porté par la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 73), à destination des enfants et jeunes de 0 à 25 ans. L'objectif du dispositif est de favoriser le « vivre ensemble » des enfants ayant des besoins spécifiques (enfants en situation de handicap, intellectuellement

précoces, troubles de l'attention, agitation motrice...) en facilitant leur accueil dans les structures de droit commun.

L'ordre du jour n'appelant plus de questions, la séance est levée.

Fait le 24 novembre 2023,

La/Le secrétaire de séance

La Vice-Présidente

Chantal COCHET



Chantal GIORDA

